



probleme de qualification

Par **pissou1983**, le **29/04/2009** à **22:09**

Bonjour,

je suis actuellement carreleur, chef d'équipe(maitre d'oeuvre) dans le batiment et j'ai constaté que mon niveau, mon coefficient et ma qualification ne sont pas correctes.

En effet sur ma fiche de paie le coef est de 210 et le niveau est de 3 ce qui veut dire que je suis compagnon professionnel(ce qui n'est evidement pas le cas).

J'ai donc demandé de passer coef 250 mais d'après leur dire cela n'est pas possible. Il semblerait qu'il faille dans un premier temps passé en coef 230 : Est ce vrai?

Par **Aquanaute13**, le **29/04/2009** à **23:08**

Bonsoir pissou1983

Est-ce que ce que vous faites correspond à ce qui est écrit sur votre contrat de travail?

Recevez-vous des ordres, des consignes écrites?

De quelle Convention Collective dépendez-vous?

Si ce que vous faites correspond à la qualification de l'indice 250 décrit dans la convention collective, votre Direction doit vous attribuer l'indice 250 avec effet rétroactif avec le paiement. Pas la peine de passer par l'indice 230.

vous devez bénéficiez de l'indice 250 puisque vos attributions correspondent à cet indice.

Cordialement
Aquanaute13

Par **pissou1983**, le **30/04/2009** à **11:48**

En fait j'ai un équipier sous mes ordres et nous travaillons sur des chantiers ensembles. Ma convention collective dépend de celle du batiment.

Entre autre je voulais savoir : j'ai un camion de fonction sur lequel ils ont installé un poste de géolocalisation, et je voulais savoir si celui ci pouvait faire foi de pointeuse, car je fais des heures qui ne me sont pas payées.

Merci bien d'avoir répondu à ma question, et d'avoir pris le temps de se pencher sur cette question.

J'ai pris rendez vous avec mon dirigeant afin de revoir ma qualification.

Par **Aquanaute13**, le **30/04/2009** à **22:19**

Bonsoir

Si cette géolocalisation permet d'obtenir un relevé papier, si vous êtes le seul à conduire ce véhicule, cela peut être ce que l'on appelle un "élément de preuve".

Ce véhicule est-il muni d'un disque? Si oui, c'est un autre élément de preuve. Faites en des photocopies.

Avez-vous fait en relevé d'heures que vous avez transmis à votre Direction? Ces relevés d'heures, faites-en aussi des copies.

Aquanaute13